

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande acceptée par notre société implique, pour l'acheteur, l'adhésion aux présentes conditions de vente qui font la loi des parties. En cas de contrariété, nos conditions annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes ou correspondances des acheteurs. Les modifications ou adjonctions au contrat initial ne valent qu'à la condition d'avoir été conclues par écrit. Les déclarations verbales ou écrites de nos représentants et employés ne valent qu'après confirmation écrite de notre part. Lorsque le contrat de vente prévoit le règlement du prix à l'aide d'un crédit fourni par un tiers, l'octroi de ce crédit est l'affaire personnelle de l'acheteur, et ne constitue pas une condition de validité pour la vente.

### ETUDES ET PROJETS :

Les prix et renseignements divers, portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs, etc. sont donnés à titre indicatif et ne nous engagent pas. Nous nous réservons la faculté d'apporter toutes modifications de forme, de dimensions ou de matière aux appareils et machines dont les gravures et descriptions figurent sur nos imprimés de publicité.

Nous conservons entièrement la propriété intellectuelle des études, projets, plans, etc. établis par nous et qui ne peuvent être communiqués à des tiers ni exécutés sans notre autorisation écrite.

### ACCUSE DE RECEPTION :

La signature d'un bon de commande engage irrévocablement l'acheteur. Toute commande prise par nos agents, représentants et autres intermédiaires est confirmée à l'acheteur par notre société dans la huitaine de la signature du bon de commande. Si l'acheteur ne reçoit pas la confirmation de notre société dans ce délai, il doit impérativement adresser à notre société une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure de lui faire connaître le sort réservé à la commande passée.

Si notre société ne prend pas position dans la huitaine de la réception de cette lettre recommandée, l'acheteur a alors le droit d'annuler la commande et se trouve libéré de toute obligation vis-à-vis de notre société.

### REVISIONS DES PRIX :

Le prix tel quel figurant au verso chapitre 2 est révisable automatiquement sans qu'une demande préalable soit nécessaire, dans le cas de retard d'installation dû à l'acquéreur, selon les modalités ci-après : la révision du prix ne dégage pas l'acquéreur de son obligation de prendre livraison à la date prévue au chapitre installation.

La formule de révision est le tarif en vigueur au jour de l'installation.

### GARANTIE :

Nos matériels sont garantis pendant une période d'un an à compter de la date de livraison.

La garantie porte sur les défauts dûment constatés à condition que ces défauts ne résultent ni d'une utilisation négligente ou incorrecte des matériels, ni d'une installation défectueuse, ni d'une usure normale. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a procédé de sa propre initiative à des travaux de remise en état ou de modification des matériels.

La garantie comporte :

a) Le remplacement gratuit ou la réparation gratuite (au choix du vendeur) des pièces présentant des défauts de fabrication ou de matière. La fourniture gratuite des pièces de remplacement s'entend départ usine du constructeur. Le vendeur est en droit de demander le retour franco usine de constructeur des pièces défectueuses, soit avant, soit après la fourniture des pièces de remplacement.

b) Les modifications ou mises au point estimées nécessaires par le constructeur. L'acheteur est tenu de donner au vendeur, sans compensation ni indemnité d'aucune sorte, le temps et la possibilité de remédier aux défauts constatés.

La créance de garantie exclut tout droit pour l'acheteur de demander la résiliation du contrat ou la réduction du prix.

Est également exclue toute responsabilité de notre Société pour les dommages directs ou indirects, résultant de la défectuosité du matériel livré.

Sont exclus de la garantie les "consommables" : toiles, feutres, ampoules, glaces, courroies, joints ; les accessoires : appareil à enfourner, chariot, support de cuisson, ainsi que le matériel fourni à titre de service comme chauffe-eau électrique, etc...

La garantie ne donne à l'acheteur aucun droit à des dommages-intérêts, même en cas d'entrave, chômage ou interruption de travail ni pour quelque autre cause que ce soit. Cette garantie est périmée d'une part en cas de changement ou réparations exécutés par d'autres personnes que celles qui en sont chargées par notre société et d'autre part, dans l'hypothèse où l'acheteur ne tiendrait pas ses engagements financiers, soit à l'égard de la société de crédit, soit à l'égard de la Société A.V.M.A. s'il n'y avait pas intervention de la société de crédit. Le vice de construction ou la garantie, ne peuvent être invoqués par l'acheteur comme motif de non-exécution des conditions de paiement stipulées.

### DELAIS :

Nos délais ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils dépendront, en particulier, de ceux qui nous seront nécessaires pour nous approvisionner et de convention expresse, un retard ne saurait donner lieu à aucune pénalité et ne saurait être une justification d'annulation de commande.

Si la date d'installation prévue à l'article 3 des conditions particulières n'est pas respectée du fait de la Société A.V.M.A. une lettre recommandée avec accusé de réception devra lui être adressée, la mettant en demeure de procéder à la livraison dans le mois suivant la réception de ladite lettre ; à défaut par la Société A.V.M.A. de se prévaloir de la résolution de la vente, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts, au moyen d'une nouvelle lettre avec accusé réception, adressée à la société A.V.M.A. l'informant de sa volonté d'user de la présente disposition.

L'acheteur ne saurait se prévaloir des dispositions ci-dessus lorsque le report de la date d'installation prévue à l'article 3 des conditions particulières sera intervenu de son fait.

### INSTALLATION :

Tous les frais se rapportant au montage de nos fours sont compris dans nos prix, étant entendu que les raccordements supplémentaires et l'installation de matériels non prévus au marché seront décomptés en sus. Le plan d'implantation de nos fours et machines annexées est établi gracieusement par nos services - au vu des indications communiquées à l'origine sous la seule responsabilité de l'acheteur et remis pour approbation et accord à l'utilisateur. La responsabilité de notre Société ne saurait donc être engagée en cas de réclamations de quelque nature que ce soit émanant de notre matériel et conduits de raccordements, soit aux gênes diverses issues de leur montage.

A la date prévue pour la livraison, l'acheteur devra tenir prêt l'emplacement destiné à recevoir le matériel et avoir fait exécuter à sa charge les travaux préparatoires tels que : démolition de l'ancien four, accès aux locaux, conduits des fumées et des buées, transformation du bâtiment, aménagement des sols et plafonds, etc...

L'acheteur fera son affaire personnelle de l'obtention de l'autorisation du propriétaire du fonds de commerce lorsqu'elle paraît nécessaire pour l'installation du matériel acheté et un éventuel refus de sa part n'est pas opposable au vendeur.

La non-exécution de ces obligations rend l'acheteur responsable de plein droit de tous frais supplémentaires susceptibles d'en résulter.

### RACCORDEMENT :

L'acheteur devra mettre à disposition de A.V.M.A. des conduits de fumée, une évacuation de buée, une prise de terre, arrivées électriques, arrivée d'eau, écoulement d'eau, conformes à la législation en vigueur.

### PAIEMENT :

Toutes nos factures sont payables à notre Siège Social au comptant par chèque ou virement, sans escompte. Pour tout retard de paiement, il sera appliqué une pénalité égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Le versement à la commande constitue un acompte sur le prix et ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement.

Au surplus, le non-paiement des sommes dues entraîne la cessation de plein droit de la garantie du matériel livré.

L'acheteur ne peut opposer aucun droit de rétention ou de compensation.

Si la situation économique d'un acheteur se détériore, ou si la situation juridique se modifie défavorablement, nous sommes en droit d'exiger des garanties, et, si l'acheteur refuse de les donner, de résilier le contrat.

### MODIFICATIONS TECHNIQUES :

Les constructeurs peuvent, à tout moment, apporter à leur matériel les perfectionnements et améliorations jugés utiles.

Les poids, dimensions, rendements et autres données figurant dans les documents faisant partie de l'offre, sont donnés en toute conscience et bonne foi, mais ne sont pas déterminants pour l'exécution. Ils ne nous engagent pas, sauf lorsque par une déclaration expresse, nous avons déclaré leur donner une valeur contraignante.

### CARACTERISTIQUE DU MATERIEL :

Tous les croquis, clichés, ainsi que toute documentation, mesures et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif. Nous nous réservons le droit d'opérer toutes modifications au matériel faisant l'objet de la présente vente.

### ACOMPTE :

La somme versée en ACOMPTE, au moment de la signature du bon de commande, restera acquise à la Société en dédommagement partiel sans préjudice pour la Société de faire valoir sa clause pénale auquel cas la somme déjà versée viendra en déduction du montant de celle-ci.

### RESERVE DE PROPRIETE :

La Société A.V.M.A. se réserve la propriété du matériel livré jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix.

Les risques afférents à ce matériel incombent à l'acheteur dès la livraison et jusqu'à complet paiement du prix. L'acheteur est tenu d'informer tout tiers intéressé de l'existence de cette clause.

### CLAUSE PENALE :

En cas d'annulation par l'acheteur de la commande en dehors du cas mentionné au dernier alinéa du paragraphe ci-dessus "ACCUSE DE RECEPTION" l'acheteur s'oblige au paiement d'une indemnité égale au tiers du montant nominal de la présente commande.

En cas de refus par le client de prendre livraison de la marchandise dans les conditions exposées dans le présent bon de commande, la Société AVMA aura le choix soit de poursuivre l'exécution avec paiement du prix, sans préjudice de dommages et intérêts, soit de demander à l'acheteur qui s'y oblige le paiement d'une indemnité de résiliation égale à la moitié du montant nominal de la présente commande. En toute hypothèse, cette indemnité de résiliation constitue une clause pénale contractuelle dont le caractère forfaitaire est déterminant dans l'esprit des parties.

### PORTÉE DES CLAUSES PARTICULIERES :

S'il n'y a pas identité absolue entre les conditions générales exposées ci-dessus et les conditions particulières de la vente, il est expressément stipulé que les clauses particulières l'emportent.